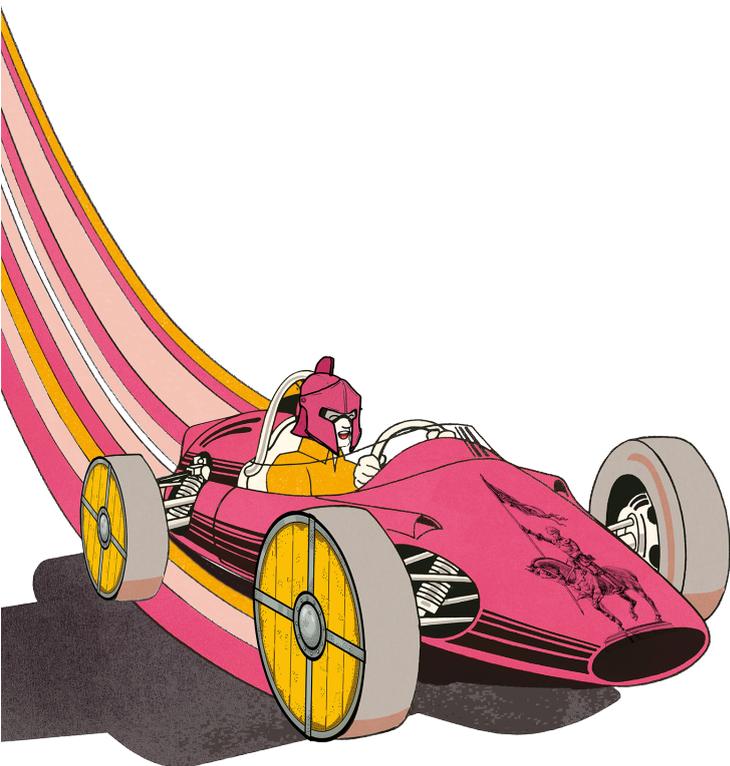


Règlement ROULE TA CAISSE 2ème édition



Contact : rouletacaisse.jceo@gmail.com

SOMMAIRE

1 Cadre général.....	3
1.1 Évènement.....	3
1.2 Définitions.....	3
1.3 Responsabilité des participants.....	3
1.4 Sécurité.....	4
1.5 Pouvoir de la direction de course.....	4
2 Réglementation technique des caisses à savon.....	5
2.1 Le châssis.....	5
2.2 Géométrie des caisses à savon.....	5
2.3 Le plancher.....	5
2.4 Le pare-brise.....	5
2.5 Les axes.....	6
2.6 La direction.....	6
2.7 Les freins.....	6
2.8 Le siège.....	6
2.9 La ceinture ou harnais.....	6
2.10 L'arceau de sécurité.....	6
2.11 Les pneumatiques.....	6
2.12 Énergie motrice.....	6
2.13 Lubrification et refroidissement.....	7
2.14 Caméra de bord, compteur de vitesse, chronomètre.....	7
2.15 Remorquages.....	7
2.16 Déguisement.....	7
2.17 Numéros d'identification.....	7
2.18 Equipement des participants.....	7
2.19 Publicité / sponsoring.....	8
3 Déroulement de la journée de manifestation pour les participants.....	8
3.1 Arrivée sur les lieux.....	8
3.2 Contrôle technique.....	8
3.3 Tour d'essai.....	8
3.4 Temps libre.....	9
3.5 Descente.....	9
3.6 Prix et remise des prix.....	10
3.7 Départ de la manifestation des caisses à savon et des équipes.....	10
4 Inscriptions.....	10

1 Cadre général

1.1 Évènement

Il est organisé le dimanche 6 avril 2025 une descente de caisses à savon à Orléans avec un départ en haut de la rue du Cheval Rouge, descendue dans sa totalité suivie de la rue Gabriel Templier, et une arrivée Quai Cypierre, sur une distance chronométrée totale de 400 mètres.

1.2 Définitions

Caisse à savon : véhicule de type automobile sans moteur à trois ou quatre roues (un nombre de roues différent est interdit), ayant un système de direction actionné par un volant ou guidon. Des systèmes de suspensions des roues sont autorisés. Un système de freinage est obligatoire sur deux roues au moins. La caisse doit être dépourvue de pédales et chaines. Le pilote doit pouvoir maîtriser la direction de l'engin. La fabrication de la caisse à savon doit être faite artisanalement. Elle se déplace par la seule force de la gravité. Elle est composée en bois ou en métal, ou d'objets de récupération. Les contraintes de construction sont minimales afin de favoriser l'imagination et la créativité des participants.

L'organisateur : La manifestation Roule ta caisse est organisée par l'association Jeune Chambre Economique d'Orléans, 46 Ter rue St Catherine - 45000 ORLEANS - E-mail rouletacaisse.jceo@gmail.com - Internet : www.jce-orleans.fr Affiliée à la Jeune Chambre Économique Française (JCEF) - Association reconnue d'utilité publique par décret du 10 juin 1976. Elle est nommée dans le Règlement « l'organisateur ».

Le participant : tout participant à la descente de caisses à savon « Roule ta caisse » 2^{ème} édition du 6 avril 2025 est désigné dans ce Règlement par « le participant ».

L'équipe : le participant peut concourir à plusieurs, formant une équipe solidaire de l'application du Règlement et des résultats sportifs et extra-sportifs, désignée dans ce Règlement par « l'équipe ». Cette équipe peut être constituée au maximum de quatre participants majeurs inscrits, **dans le sens où la caisse à savon peut embarquer un ou deux participants**, et qu'un participant peut pousser la caisse à savon sur la première quinzaine de mètres de la descente de chaque côté de la caisse à savon.

Un partenaire professionnel est une entreprise contribuant au déroulement de l'évènement « Roule ta caisse 2^{ème} édition ».

La manifestation : la descente de caisses à savon « Roule ta caisse 2^{ème} édition » du 6 avril 2025 et les activités et expositions proposés autour de la descente par la Jeune Chambre Economique d'Orléans et ses partenaires, sont désignés dans ce Règlement par « la manifestation ».

1.3 Responsabilité des participants

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, d'incidents, ou d'accidents au cours de la manifestation. Chaque participant est responsable de la bonne tenue et du respect du Règlement et doit être couvert par sa propre assurance. Il est responsable de sa sécurité et veille à celle d'autrui tout au long de la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable de quelconque accident survenu aux participants.

Aucun droit juridique ne découle de la participation de l'équipe à la manifestation. L'organisateur n'est pas responsable envers le participant, si, pour quelque raison que ce soit, il lui est impossible de participer à la manifestation.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute blessure que le participant pourrait subir en réalisant des actions dans le cadre de cette manifestation. Le participant garantit qu'il n'est atteint d'aucun problème de santé ou touché par des circonstances susceptibles de l'empêcher de participer de manière sécuritaire à la manifestation ou de poser un risque réel à la sûreté d'autrui s'il participe. Il convient également que rien ne l'interdit par ailleurs de participer à la manifestation, pour quelque raison que ce soit.

Le participant s'interdit de détériorer une caisse à savon différente de celle avec laquelle il concourt, et de demander réparation si sa caisse à savon subit des dommages causés par autrui.

Le participant autorise l'organisateur à prendre des photographies de lui et de son matériel, à le filmer et

à en publier les images, sans que cela ne lui ouvre quelconque droit, rémunération ou indemnité.

La manifestation est organisée par la Jeune Chambre Economique d'Orléans, qui fait partie du mouvement associatif Junior Chamber International, qui agit pour une paix durable, pour la solidarité, pour la valorisation de la personne humaine, entre autres. Le participant est ainsi tenu de se comporter en adéquation avec ces valeurs tout au long de la manifestation et lors de toute action liée directement à la manifestation.

L'organisateur ne sera en aucune circonstance responsable d'un délai ou de l'inexécution de l'une de ses obligations occasionnés, directement ou indirectement, par des circonstances ou forces indépendantes de sa volonté, y compris, sans toutefois s'y limiter, les grèves, arrêts de travail, accidents, événements de force majeure, ainsi que les interruptions, pertes ou pannes de services publics, de services de communication ou informatiques (équipement ou logiciels), lorsque de telles circonstances constituent des cas de force majeure, tels que définis par la législation locale en vigueur.

1.4 Sécurité

Le parcours est balisé par des séparateurs de chantiers de voirie et des barrières.

Des signaleurs en gilet de sécurité sont placés sur toute la durée des descentes à minima tous les 50 mètres, avec une concentration plus forte dans les endroits dangereux ou stratégiques. Ils préviennent les collisions et chutes grâce à une liaison permanente avec les organisateurs à distance par talkie-walkie, et aident au dégagement des participants tombés. Les signaleurs sont placés sous la responsabilité du commissaire de piste.

Les participants doivent respecter le circuit et s'engagent à ne pas le modifier, ni mettre des marques au sol. La descente se fait sur circuit totalement fermé à la circulation.

La consommation de boissons alcoolisées ou de narcotiques avant ou pendant la descente doit être en respect de la réglementation du code de la route.

Un poste de secours ainsi que des secouristes seront présents pour prendre en charge les éventuels participants blessés.

1.5 Pouvoir de la direction de course

La direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du Règlement et du contrôle des caisses à savon. Elle peut exclure des caisses à savon ne présentant pas les garanties de sécurité requises. Elle prononce les disqualifications ou fixe les pénalités pour non-respect du Règlement. Le commissaire de piste assisté du chronométreur et des signaleurs sont les seuls compétents pour effectuer ces actions. Le non-respect du présent Règlement, entraînera l'exclusion de la compétition, ceci sans aucune dérogation.

Dans la mesure permise par la loi, et sans préjudice des droits légaux inaliénables du participant, si, de l'opinion de l'organisateur, la manifestation est compromise suite à un fait ou une situation indépendante de la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de modifier, suspendre, amender ou prolonger la manifestation et décline toute responsabilité pour dommages, pertes ou responsabilités de quelque nature que ce soit, qu'ils soient directs ou indirects, encourus par le participant ou par un tiers. Il est recommandé au participant de consulter régulièrement le site Web de la manifestation <https://www.rouletacaisse.fr> afin de prendre connaissance de toutes modifications éventuelles des conditions.

À tout moment durant la manifestation, l'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser ou de suspendre les votes, de disqualifier et/ou éliminer l'un ou l'autre des participants s'il a des raisons de croire que toute personne votant pour le finaliste en question a été payée, incitée ou a subi des pressions, d'une quelconque manière, visant à influencer son vote, soit par le finaliste ou par une personne tierce et/ou lorsque le finaliste ne respecte pas ce Règlement, se livre à la tricherie, ou, le cas échéant, à toute autre forme de comportement illicite ou inacceptable. La décision de l'organisateur en ce qui concerne toutes les questions relatives à la manifestation est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune négociation.

2 Réglementation technique des caisses à savon

La réglementation technique des équipements et des caisses à savon s'impose à tous les participants pendant les descentes. Pour éviter toute mauvaise interprétation, les participants peuvent envoyer des questions à l'adresse E-mail suivante : rouletacaisse.jceo@gmail.com.

La construction du châssis et ses matériaux doivent être solides et jugés suffisamment robustes pour descendre la piste plusieurs fois au cours de la manifestation lors du passage au contrôle technique. Une construction du châssis en bois ou en métal est fortement recommandée.

L'équipe se rend responsable de ce qui est construit et installé sur la caisse à savon qui concourt, y compris les dimensions de châssis, des roues, ses axes, ses freins, les protections du pilote, etc. Chaque pilote devra être couvert par une responsabilité civile.

Les lests sont strictement interdits.

2.1 Le châssis

Le poids total de la caisse à savon à vide **ne doit pas dépasser 90 kg**.

Le châssis, qui forme la structure principale portant la caisse à savon, doit être construit en n'utilisant que des matériaux solides qui garantissent l'invariabilité des paramètres techniques donnés par le Règlement. Tous les assemblages doivent être solides et réalisés par des soudures, vis, rivets ou colles de résistance suffisante à la solidité des pièces pendant toute la manifestation et le déchargement et le chargement de la caisse à savon en début et fin de manifestation.

La construction du châssis reste libre au constructeur. Les écrous doivent être assurés par des goupilles, des contre-écrous, des bagues d'arrêt en nylon (écrou Nylstop ou équivalent) ou des colles et pâtes de freinage de filets...

Les carcasses de voitures sont interdites.

2.2 Géométrie des caisses à savon

Des systèmes de réglage de la géométrie, de la garde au sol, de la suspension sont autorisés. Des systèmes modifiant les paramètres aérodynamiques de la caisse à savon pendant la descente sont également autorisés. L'énergie développée pour actionner ces systèmes doit être uniquement mécanique.

La totalité de la caisse à savon est indivisible et se meut d'un seul bloc, toutes ses parties étant solidement fixées entre elles.

Elle a au minimum 3 roues.

Un arceau couvrant l'entièreté de la tête du ou des pilotes assis dans la caisse à savon et résistant à une chute de la caisse à savon retournée et lancée à 40 km/h n'est pas obligatoire, mais reste recommandé.

Dimension de la caisse à savon :

Longueur maximale : 2.70 mètres

Largeur maximale : 1.50 mètre

Hauteur maximale : 2 mètres

Garde au sol maximale: 30 centimètres

2.3 Le plancher

Le plancher doit être complet mais il peut être constitué de plusieurs pièces, il doit protéger le ou les deux équipiers sur toute la longueur de leurs corps et doit être assemblé au châssis.

2.4 Le pare-brise

Un pare-brise peut être mis en place. Il doit être réalisé avec un matériau qui ne puisse pas se briser. S'il est d'une épaisseur inférieure à 4 mm, il doit être protégé sur son épaisseur par du bandage plastique ou caoutchouc. Si l'épaisseur est supérieure à 4 mm il suffit d'arrondir le bord.

2.5 Les axes

Les axes doivent être de structure acier, et fixés solidement aux essieux ou au châssis sans la possibilité de flexion. Par cela on comprend même la possibilité de fixation de l'axe au châssis en utilisant un fourreau avec des roulements dans lesquels il peut pivoter librement. Cependant, les caisses à savon sans axe construites avec des roues de vélos, tracteurs tondeuses sont acceptées.

2.6 La direction

La direction doit avoir un jeu minimum. Elle peut s'effectuer sur toutes les roues. La direction doit être commandée par un volant ou un guidon.

2.7 Les freins

Un système de freinage est obligatoire. Des freins efficaces sont obligatoires sur au moins 2 roues, de préférence à l'arrière de la caisse à savon. Les freins au sol ne sont pas autorisés.

Le freinage à l'aide des mains, des pieds ou toute autre partie du corps est interdit sur toute la durée de la descente.

2.8 Le siège

Un siège par équipier embarquant la caisse à savon est obligatoire. Il est fixé au plancher ou au châssis.

Le pilote doit se tenir assis sur ce même siège pendant toute la durée de la descente, et jusqu'à l'arrêt de la caisse à savon dans la zone de décélération suivant l'arrivée. Il ne doit se lever qu'en cas de chute de sa caisse à savon manifestée par un signaleur au cours de sa descente.

2.9 La ceinture ou harnais

La ceinture et/ou harnais est obligatoire. Pour le harnais, un système à 3 points est conseillé de type rallye. Le harnais doit être porté serré pendant tout le parcours (descente et remontée). Le harnais de protection du pilote ou la ceinture doit passer sur l'arceau ou sur le siège si le siège est suffisamment solide. Une ceinture ventrale est tolérée.

2.10 L'arceau de sécurité

Un arceau de sécurité n'est pas obligatoire, mais il reste conseillé. S'il est utilisé, il doit être fixé solidement au châssis sur chaque côté et retenu par un appui fixé à l'arrière du châssis. Le tube utilisé doit être de diamètre minimum 25 mm, d'épaisseur minimum 2mm, solidement fixé, parfaitement rigide, et doit entourer le ou les équipiers embarquant la caisse à savon assis à 10 cm minimum au-dessus et autour de la tête.

2.11 Les pneumatiques

Le choix des roues est libre, pneumatiques gonflés. La pression des pneumatiques doit être suffisante. Aucune tolérance ne sera permise. Un maximum de 5 bars de pression est obligatoire. Tout pilote doit respecter la pression prévue par les pneus utilisés. Des pneus pleins peuvent être utilisés.

2.12 Energie motrice

Tous dispositifs aptes à fournir de l'énergie à la caisse à savon et pendant la descente, comme moteur électrique, ressorts, pédales, volants, manivelles, etc. sont interdits.

L'unique énergie admise est l'énergie gravitationnelle provoquée par la poussée musculaire humaine de **l'équipe** aidant uniquement à donner de l'élan sur les premiers mètres.

L'usage de batteries sèches de plus de 3.5V, de batteries à acide, de spray, de gaz d'air comprimé ou autres sources d'énergie est strictement interdit sur toutes les caisses à savon.

2.13 Lubrification et refroidissement

Les systèmes de lubrification ou de refroidissement des organes tournants pendant le parcours sont interdits (par exemple réservoirs, aérosol, etc.).

2.14 Caméra de bord, compteur de vitesse, chronomètre

Les caméras embarquées, les compteurs de vitesse à batterie de type vélo, y compris les modèles de type compétition automobile avec transfert de données par ordinateur sont autorisés. Ils sont autorisés si fixés avant le contrôle technique prévu peu après l'arrivée de la caisse à savon sur la manifestation, avant le tour d'essai.

2.15 Remorquages

Important : Un anneau de remorquage de 5 cm de diamètre intérieur minimum, solidement attaché au châssis de la caisse à savon pour permettre la traction de la caisse à savon à vide jusqu'en haut de la piste après les descentes est obligatoire à l'avant et à l'arrière du châssis de la caisse à savon. Il doit être accessible pour permettre l'attache d'un mousqueton ou d'une corde épaisse de 20 mm de diamètre.

La caisse à savon doit pouvoir permettre la possibilité de supporter la traction de plusieurs caisses à savon. Le véhicule destiné à remonter les caisses à savon au cours de la manifestation étant amené à remonter par moments plusieurs caisses à savon en série, c'est-à-dire attachées l'une derrière l'autre.

L'usage de câble métallique est interdit. Toutes responsabilités sera à la charge des coureurs en cas de casse lors de la remontée des caisses à savon assurée par un engin motorisé mis à disposition par l'organisateur à cet effet sur toute la durée des essais et de la compétition.

2.16 Déguisement

Le public votera pour l'équipe ayant la caisse à savon et le déguisement qu'il trouvera les plus originaux. Ce vote donnera lieu à une remise de prix.

Les participants ont alors tout intérêt à décorer leur caisse à savon. La décoration ne doit pas gêner les participants durant la descente, et ne doit à ce titre pas comporter d'éléments risquant de s'accrocher à la caisse à savon, à la route ou aux barrières, ou de parties longues pendants dans le vide loin de leurs membres corporels.

Elle ne doit pas nuire à la sécurité et au respect de ce Règlement. Les éléments de protection corporels imposés par ce Règlement peuvent être mis en place sur les participants lors des descentes uniquement, et être retirés le reste du temps de la manifestation pour laisser place au décor du déguisement. La décoration de la caisse à savon, ainsi que les déguisements des participants ne doivent pas présenter de caractère politique, religieux ou porter atteinte aux personnes.

2.17 Numéros d'identification

Un adhésif d'identification de l'équipe comportant un numéro sera remis après validation du contrôle technique de la caisse à savon. **Chaque caisse à savon devra prévoir sur sa face avant une zone de 15 x 15 cm minimum permettant de positionner cet adhésif.** Il peut être retiré pendant la descente sur décision de l'organisateur s'il le juge perturbant à la descente ou au déguisement de la caisse à savon.

2.18 Equipement des participants

Lors des descentes des caisses à savon à proximité du haut de la piste assurée par traction motrice prise en charge par l'organisateur, les participants doivent obligatoirement porter casque (vélo, moto, moto-cross, ski), coudières, gants, genouillères, combinaison protectrice et chaussures fermées.

L'équipement complet devra protéger l'intégralité du corps de manière efficace.

2.19 Publicité / sponsoring

La publicité est soumise à l'approbation de l'organisateur, hormis les partenaires majeurs de l'événement. Elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse, ni présenter de caractère politique ou religieux ou porter atteinte aux personnes. Les publicités pour l'alcool ou le tabac sont interdits (sauf nom caricaturé, l'humour reste de mise !). Si l'organisateur a passé un accord avec un sponsor imposant l'apposition de publicité sur la caisse, le pilote est dans l'obligation de l'accepter.

Un adhésif d'identification de 15 x 15 cm composé d'un numéro noir, d'un fond blanc de la manifestation sera apposé sur chaque caisse à savon enregistrée le jour de la manifestation et ayant validé le contrôle technique. Le numéro figurant sur cet adhésif sera choisi par l'organisateur.

La caisse à savon doit être équipée d'une surface plane, légèrement incurvée ou a minima qui ne comporte pas d'angle supérieur à 45 degrés, d'un minimum de 15 x 15 cm sur sa face avant pour recevoir cet adhésif d'identification.

3 Déroulement de la journée de manifestation pour les participants

3.1 Arrivée sur les lieux

L'arrivée des caisses à savon remorquées sur la place de Gaulle devra se faire le matin selon les horaires communiqués préalablement.

La descente d'essai des participants arrivés avec du retard ne se fera qu'à la fin du passage des participants arrivés à l'heure, et uniquement si le temps le permet.

Les caisses à savon seront alors exposées sur la place de Gaulle sur une zone prévue à cet effet de leur arrivée sur les lieux à leur dernière descente, excepté lors du contrôle technique et des descentes, face au public, qui pourra voter en ligne pour le titre de la caisse à savon la plus « originale ». Un titre sera attribué à l'équipe détentrice de la caisse à savon ayant remporté le plus de votes du public.

ATTENTION : LA CIRCULATION AUTOUR DE L'ÉVÉNEMENT SERA MODIFIÉE LE DIMANCHE 6 AVRIL. Certaines routes seront bloquées à la circulation le jour de la descente. Les trajets préférentiels à emprunter pour acheminer les caisses à savon seront communiqués aux participants à l'approche de la manifestation.

3.2 Contrôle technique

Un contrôle technique des caisses à savon sera obligatoirement effectué peu après l'arrivée de chaque caisse à savon par un professionnel de centre de contrôle technique automobile exerçant lors de la manifestation à titre personnel et bénévole. Les constructions qui ne seront pas jugées fiables seront refusées. Au moins un membre de l'équipe doit se tenir à la disposition du contrôleur pendant toute la durée du contrôle technique.

L'agrément autorisant le départ est donné dès que la caisse à savon est jugée conforme aux points évoqués dans le présent Règlement. La caisse à savon ne doit pas être dangereuse pour les participants et les spectateurs.

Le contrôle technique pourra être effectué à tout moment de la compétition, en particulier si l'organisateur souhaite s'assurer d'une absence de modification des caractéristiques techniques de la caisse à savon après un précédent contrôle technique.

Aux contrôles techniques, chaque pilote doit présenter également ses équipements (casque, gants, protections obligatoires, habillement) et les sangles/mousqueton.

3.3 Tour d'essai

Le jour de l'événement, dès lors que l'organisateur l'a annoncé, débute le tour d'essai autorisé. Les équipes peuvent alors rejoindre le départ de la piste à l'heure de leur convocation et descendre après

autorisation du signaleur placé au départ. Le nombre de descentes d'essai est limité à une seule.

Les règles de descente de ce Règlement s'appliquent lors de ce tour d'essai. Les équipes sont responsables de leur trajectoire lors du tour d'essai, et l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout accident des participants. Les équipes doivent attendre l'autorisation de leur départ sur la piste de la part de l'organisateur via les signaleurs pour entamer leur descente y compris pendant le tour d'essai.

A l'arrivée en bas de la piste, un engin motorisé remorque les caisses à savon, les tractant par l'avant et accueillant, dans la mesure du possible, à son bord les participants.

3.4 Temps libre

Une zone restauration, des stands nourriciers et une buvette seront mis en place pour accueillir le public assistant aux descentes et les équipes. Celles-ci pourront se restaurer sur place. Elles pourront apporter leur propre nourriture.

Les équipes seront en contact avec le public et pourront mettre en valeur leurs costumes et présenter leur caisse à savon dans la zone d'exposition sur la Place De Gaulle, dont ils devront respecter l'emplacement donné par l'organisateur. Ils pourront alors tenter de mettre en valeur leur originalité et d'influencer le public, par ce jeu d'originalité uniquement, à voter pour eux au titre de l'équipe la plus originale.

Les équipes auront l'interdiction formelle de forcer ou contraindre toute personne se trouvant sur les lieux à voter, quel que soit son vote. L'équipe ne devra pas proposer d'argent, de bien ou de service en échange de votes ou même pour influencer les votes.

3.5 Descente

Toutes marques ou signes d'aide aux trajectoires et/ou aux freinages sont interdits sur la piste. Les participants doivent respecter les consignes de sécurité écrites dans ce Règlement comme celles leur étant énoncées ou inscrites le long de la piste le jour de la manifestation.

A leur appel par l'organisateur, les équipes s'élancent une par une sur une piste sécurisée au signal du commissaire de piste. Aucune course entre caisses n'est autorisée simultanément.

Pour rappel, le pilote doit se tenir assis sur le siège de la caisse à savon pendant toute la durée de la descente, et jusqu'à l'arrêt de la caisse à savon dans la zone de décélération suivant l'arrivée. Il ne doit se lever qu'en cas de chute de sa caisse à savon manifestée par un signaleur au cours de sa descente.

Un participant ne peut pas refaire une descente chronométrée validée par l'organisateur, même si celle-ci ne s'est pas déroulée dans de bonnes conditions ou dans les conditions qu'il avait souhaitées, à moins que le directeur de course ne l'y autorise. Un participant ou son équipe arrivant en retard pourront être disqualifiés. Une caisse à savon effectuée a minima qu'une descente chronométrée, à moins que le directeur de course en décide autrement. Elle ne peut être dirigée que par un seul pilote par descente.

Une descente chronométrée validée est manifestée par la remise d'un écriteau affichant le temps de descente chronométré validé par le signaleur de fin de piste. Dès lors, ce temps chronométré est irréfutable et ne peut être revu ou modifié que par l'organisateur.

La collision avec des éléments de la piste, obstacles, barrières, tremplins, chicanes et autres modules n'est pas considérée comme disqualifiante et n'annule pas la descente. Le temps chronométré de cette descente est conservé sans être remis en cause. La collision ne donne pas le droit de recommencer la descente à la place de celle pendant laquelle a eu lieu la collision.

La chute renversant et immobilisant la caisse à savon plusieurs secondes donne lieu à l'appréciation du commissaire de piste et des signaleurs à proximité le représentant pour interrompre la descente. Ils signalent alors au participant ou à l'équipe de manière intelligible la décision d'interrompre la descente.

Le participant ou l'équipe relève alors sa caisse à savon, avec l'aide éventuelle de signaleurs, voire de secouristes. Le public ne doit pas intervenir pour cette opération. Le participant ou l'équipe attend alors l'arrivée de l'engin motorisé pour le remorquer.

Une descente chronométrée minimum est effectuée par équipe participante pour le concours chronométré. Seuls les 25 meilleurs temps effectueront une seconde descente qui déterminera le classement final.

Si plusieurs équipes sont ex-aequo au titre de vainqueur du temps chronométré lors de la seconde descente, le commissaire effectue la somme des temps des deux descentes et le meilleur total l'emporte.

Au terme de toute descente n'étant pas la dernière descente, les participants sont pris en charge par le véhicule qui les remonte à la Place de Gaulle en tractant les caisses à savon. Les remontées s'effectuent caisse à savon vide.

Au terme de la deuxième descente chronométrée validée, le participant place la caisse à savon dans la zone d'exposition située à proximité de l'arrivée.

Tout manquement au Règlement ou non-respect de celui-ci par le participant peut entraîner la disqualification de ce participant par l'organisateur.

3.6 Prix et remise des prix

Au terme des descentes chronométrées annoncées par l'organisateur, la compétition prend fin pour tous les participants, ils sont invités à rejoindre le Quai Cypierre recevant le dernier tiers de la piste.

Les participants sont divisés en deux catégories : les partenaires professionnels et les particuliers.

Un titre est remis aux trois équipes ayant réalisé les meilleurs temps dans chaque catégorie.

Un titre est remis à la plus belle caisse à savon dans chaque catégorie. Le vote se fera par le public via un sondage en ligne.

3.7 Départ de la manifestation des caisses à savon et des équipes

Une fois les remises de prix terminées et après autorisation de l'organisateur seulement, les participants amènent les uns après les autres leur véhicule auprès de la zone d'exposition des caisses à savon en bas de la piste à l'aide d'un trajet balisé par la route. Ils remorquent alors leurs caisses à savon et quittent la zone et le Quai Cypierre sans l'encombrer et sans perdre de temps dans le but de permettre à tous les participants d'accéder à la zone d'exposition des caisses à savon avec un encombrement limité.

4 Inscriptions

Le nombre d'équipes étant limité, les inscriptions sont validées par ordre chronologique de validations complètes. Les inscriptions sont par conséquent acceptées dans la limite de 50 places disponibles et **jusqu'au 28 février 2025 à 23h59**, via le site Web <https://www.rouletacaisse.fr>.

L'organisateur informe le participant de la bonne prise en compte de sa candidature, se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Règlement, et l'informe de son inscription. En s'inscrivant, le participant autorise l'organisateur à prendre des photographies de lui et de son matériel, à le filmer et à diffuser ces images. Il cède ainsi son droit à l'image et autorise leur utilisation par l'organisateur dans le cadre de ses communications sur différents supports (Facebook, flyers, site internet, etc.), et ce pour une durée indéterminée, sans que cela ne donne droit à une quelconque rémunération ou indemnité.

En cas d'annulation après la date du 15 mars 2025 (soit 3 semaines avant le jour J), aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'évènement exceptionnel, avec justificatif

(hospitalisation par exemple).

Une équipe inscrite à la manifestation est un groupe d'une à quatre personnes physiques âgées d'au moins 18 ans ayant reçu une validation d'inscription écrite par l'organisateur via l'adresse E-mail rouletacaisse.jceo@gmail.com suite à la réalisation des démarches suivantes par cette équipe :

- le remplissage du formulaire d'inscription à la manifestation sur le site Web <https://www.rouletacaisse.fr>, signé et coché de toutes les cases obligatoires à l'inscription. Il prévoit l'acceptation de ce Règlement, la décharge de responsabilité de l'organisateur et une courte présentation écrite de l'équipe.
- l'envoi d'un certificat médical par membre de cette équipe l'autorisant à pratiquer la descente de caisse à savon, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur que ce membre est en conditions pour participer
- l'envoi d'une assurance individuelle (risques corporels et responsabilité civile pour les dommages envers les tiers)
- le règlement de l'inscription

S'il souhaite mettre en valeur sa participation, le participant peut envoyer à l'organisateur tout élément en lien avec la manifestation tel qu'un enregistrement vocal ou vidéo, une image, une photographie, une déclaration, des renseignements biographiques, des prestations, un nom ou un portrait. Ces éléments doivent être exempts de tout caractère politique ou portant atteinte à une personne physique ou morale. En contrepartie de sa participation à la manifestation, de la possibilité de faire sa promotion et de remporter un titre, le participant et son équipe accordent à l'organisateur le droit de capturer et d'utiliser des enregistrements, des photographies, des dessins, des textes ou tout autre matériel relatif à leur participation. L'organisateur peut utiliser le nom, l'image, la voix, le dessin, le matériel biographique du participant ou des membres de l'équipe.